

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Départements concernés :

<input type="text"/>

Communes concernées :

<input type="text"/>

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT

☎ 04.84.35.42.64.

✉ marion.mougenot@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Marseille, le

30 JAN. 2020

Dossier 2020-70-D

Monsieur le Directeur,

En date du 24 avril 2019, vous avez déposé via l'application nationale GUP une déclaration initiale d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de la déclaration relative à l'exploitation d'une Installation de production de béton prêt à l'emploi (rubrique n° 2518-b de la nomenclature ICPE), sise à Miramas à l'adresse ci-dessous.

Ainsi, je vous informe que la preuve de dépôt n° A-9-N8DZQOLYBV qui vous a été délivrée le 24 avril 2019 sur le site www.service-public.fr vaut récépissé de déclaration conformément au décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015 et ne vous dispense pas des autorisations administratives prévues par des textes autres que celui du Code de l'Environnement.

Aussi, je vous rappelle que vous devez respecter les prescriptions applicables au titre de la rubrique n°2518-b, pour laquelle votre activité est soumise, qui est consultable sur le site internet suivant : www.ineris.fr/aida/

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet
Le directeur de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement


Fabrice BONICEL

Monsieur le Directeur
Société MORIN BÉTONS ET GRANULATS
Rue des Pays-Bas
ZI des Molières
13140 Miramas